



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

LES AIDES EN CAS D'IMPAYÉS DE LOYER

*Vous êtes locataire de votre logement,
vous êtes en situation d'impayés ou
avez du mal à régler votre loyer ?*

En cas de difficultés liées au paiement des dépenses de logement (loyer ou charges), il est important d'agir rapidement. En effet, dès que les retards de paiement se cumulent, il est plus difficile de trouver des solutions, et cela aboutit généralement à l'ouverture d'une procédure d'expulsion du logement.

*Des solutions existent
pour vous accompagner*



Vers qui se tourner ?

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL/ANIL AU NIVEAU NATIONAL)

Comment ?

➤ Un numéro vert :

- contactez le numéro SOS loyers impayés : **0805 16 00 75**.
- ce numéro vert est joignable du lundi au vendredi (appel et service gratuits).

Quelle aide ?

➤ Une aide juridique (gratuite)

- Par téléphone ou sur rendez-vous.
- Un juriste de l'ADIL la plus proche de votre domicile vous répondra pour :
 - examiner votre situation ;
 - vérifier votre dette ;
 - vous informer sur les différentes aides possibles ;
 - vous conseiller sur les démarches amiables à mettre en place ;
 - vous orienter vers les organismes auprès desquels engager vos démarches ;
 - vous proposer également un conseil juridique concernant la procédure d'expulsion.



LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Comment ?

- Allez directement prendre renseignement auprès de votre **commune**, de votre **Conseil départemental** (l'ADIL pourra aussi vous orienter) pour accéder à un travailleur social.

Quelle aide ?

- **Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** de votre département, ou de votre métropole, peut vous accorder des aides financières pour vous maintenir dans votre logement (aide au règlement de vos dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier...). Son montant dépend de vos ressources et varie selon votre département.
- **Des aides communales** peuvent être distribuées, dont certaines exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.
- **Le travailleur social** pourra aussi vous renseigner sur la possibilité de réaliser un dossier de surendettement, et vous aider à prendre contact avec le bailleur afin de lui faire part de vos difficultés et le cas échéant, lui proposer un échéancier.

ACTION LOGEMENT

Comment ?

- **Site internet** : <http://www.actionlogement.fr/>
- **Dans une agence de proximité** (liste disponible avec coordonnées : <https://www.actionlogement.fr/implantations>)
- **Un numéro** si vous avez une demande en cours : **0970 800 800** (du lundi au vendredi, de 9h à 18h30, numéro non surtaxé)

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) OU LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) SELON LE RÉGIME D'AFFILIATION

Quelle aide ?

- **Des aides au logement** (APL notamment) existent pour vous aider à réduire le montant du loyer de votre résidence principale
 - Le montant de l'aide dépend de votre situation familiale, du nombre de personnes à charge, de vos ressources et du montant de votre loyer. Vous pouvez réaliser une simulation en ligne et en faire la demande sur le site de la Caf ou de la MSA, selon votre régime d'affiliation
- **Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une aide au logement, sachez qu'en cas d'impayé, il est important de le signaler à votre CAF.** Cette aide peut être maintenue. Si celle-ci a été suspendue, renseignez-vous auprès de votre Caf.

Quelle aide ?

- **Si vous êtes demandeur d'emploi, salarié du secteur privé d'une entreprise qui cotise à Action Logement ou du secteur agricole**, des solutions vous sont proposées, notamment le CIL PASS-ASSISTANCE ou AGRI PASS-ASSISTANCE. Via ce dispositif, vous pourrez bénéficier :
 - d'un accompagnement gratuit et personnalisé ;
 - d'un prêt ou une subvention pour les impayés de loyer, de charges ou frais annexes (électricité, gaz...).
- Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, **une aide exceptionnelle a été mise en place par Action Logement.** Elle est destinée aux locataires ayant subi une baisse de revenus ou ayant perdu leur emploi. .
 - Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces aides, consultez le site d'Action Logement et constituez votre dossier en ligne

D'AUTRES ACTEURS POUR VOUS AIDER OU VOUS ACCOMPAGNER EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

Quelle aide ?

- **Votre bailleur social** : certains proposent des aides à la quittance, renseignez-vous auprès de lui.
- **Les missions locales** : pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- **Le CROUS** : pour les étudiants.
- **Certaines caisses de retraite complémentaires et mutuelles** : contactez la vôtre, elle peut avoir mis en place une aide.
- **Des associations comme par exemple :**
 - **La Fondation Abbé Pierre** via la plateforme «Allô Prévention Expulsion» → **0810 001 505** (0.06 euros par min. + prix d'un appel local)
 - L'une des associations du réseau «**Accompagnement aux droits liés à l'habitat**» : elles peuvent vous proposer en complément un accompagnement dans vos démarches juridiques et administratives tout au long de la procédure d'expulsion → liste accessible en bas de page sur ce lien : fondation-abbe-pierre.fr/adlh
 - **SOS Familles Emmaüs** qui peut accorder des avances remboursables sans intérêts et sans frais.
 - Des associations caritatives (ex : Secours Catholique) .

GLOSSAIRE

ADIL

Agence départementale
d'information sur le
logement

APL

Aide personnalisée au logement

CCAS

*Centres Communaux
d'Action Sociale*

FSL

*Fonds de solidarité
pour le logement*

ANIL

Agence nationale pour
l'information sur le logement

CAF

Caisse d'allocations familiales

CIL PASS ASSISTANCE, AGRI PASS ASSISTANCE

*Service d'accueil, de diagnostic
et de prise en charge par
un conseiller social d'Action
Logement*

MSA

Mutualité Sociale Agricole

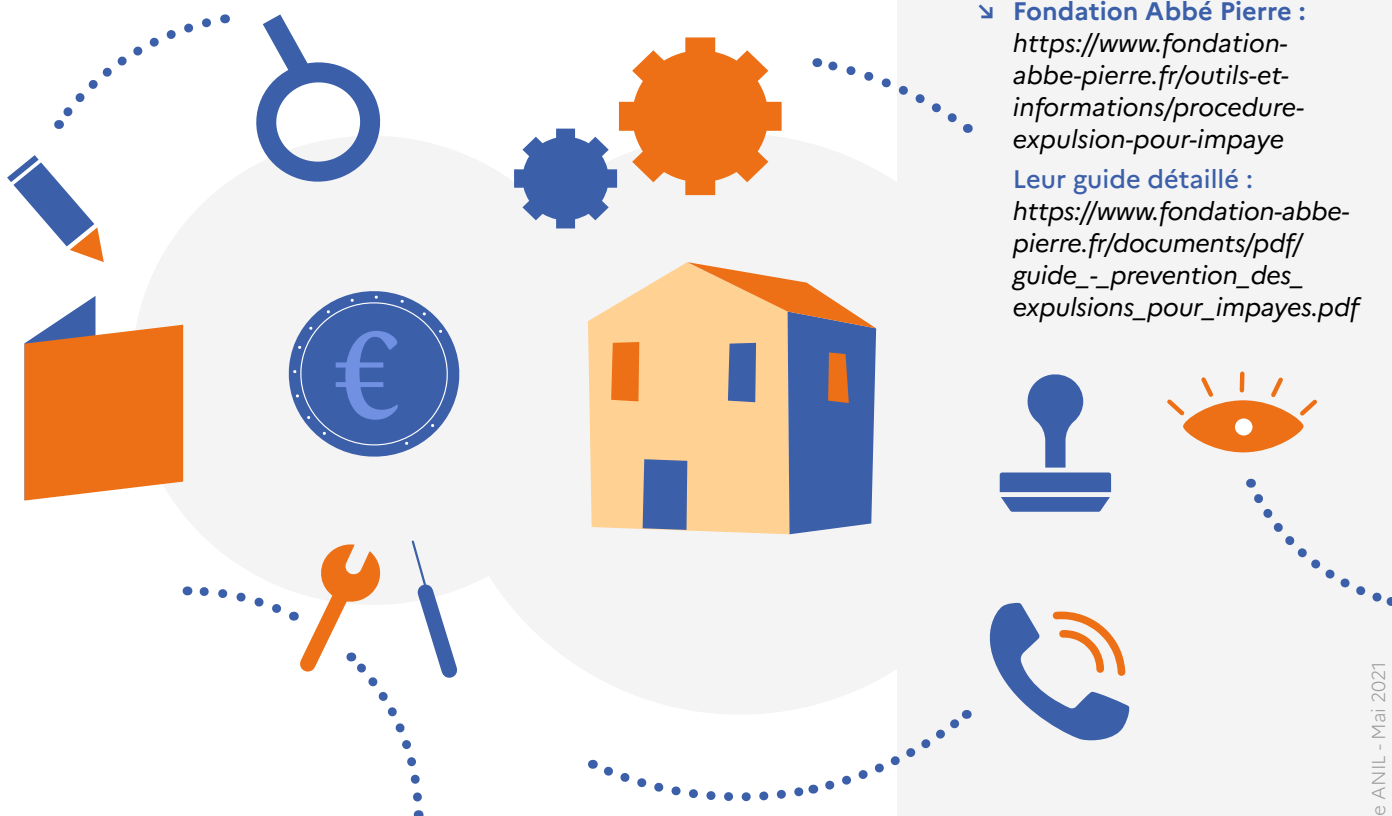
**Besoin de plus
d'information ?**

N'hésitez pas à prendre contact avec un des juristes de votre ADIL qui vous donnera des informations précises, complémentaires et adaptées à votre situation personnelle. Ses conseils sont gratuits et neutres.

**SOS loyers impayés :
0 805 160 075**

LIENS UTILES

- **ADIL** : <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>
 - **CAF** : www.caf.fr
 - **MSA** : www.msa.fr
 - **Action Logement** : www.actionlogement.fr
 - **Fondation Abbé Pierre** : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/outils-et-informations/procedure-expulsion-pour-impaye>
- Leur guide détaillé :**
https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/guide_-_prevention_des_expulsions_pour_impayees.pdf



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*